



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

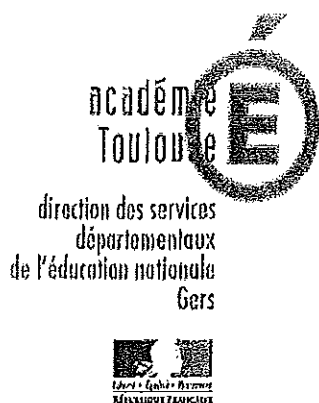
**Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gers**

**Arrêté n° 2015-279-5 en date du 6 octobre 2015
portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des
EPLÉ à monsieur le secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Gers**

N° 45

Publié le 16 novembre 2015

3 place du Préfet Claude Erignac – 32007 Auch Cédex -Tél. 05.62.61.44.00 – Fax : 05.62.05.47.78



Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gers

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des EPLE à monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers.

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles R 222-19-3 et D 220-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de préfet du Gers

VU le décret du 31 décembre 2014 portant nomination de Madame Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gers à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gers,

VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2014 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans d'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gers, à compter du 1^{er} août 2014.

VU le procès verbal d'installation de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ en date du 1^{er} août 2014.

ARRETE



2/2

Article 1°:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gers, la délégation en matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la DSDEN Du Gers, à l'effet de :

I – recevoir : les actes relatifs au fonctionnement des EPLE prévus aux articles L421-14-I et R 421-54 du code de l'éducation, les actes relatifs à l'organisation et au contenu de l'action éducative, prévus aux articles L 421-14 II et R 421-55 du code de l'éducation, les articles L 421-11 D et R 421-59 du code de l'éducation pour les actes budgétaires, L 421-12 et R 421-60 pour les décisions budgétaires modificatives.

II – signer les pièces administratives relevant des attributions du service de contrôle de légalité des actes des EPLE, et n'ayant pas de caractère de décision : contrôle de légalité des actes administratifs des collèges du département du Gers.

III - assurer le contrôle de légalité de ces actes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marguerite MIQUEL APAENES, chef de division, pour les actes relevant du périmètre de la division de l'organisation scolaire.
- Madame Hervine BOUCHER, ADAENES, chef de division, pour les actes relevant du périmètre de la division de la scolarité.
- Madame Marie-Françoise MAILHAC, APAENES, chef de division, pour les actes relevant de la division des affaires financières et en particulier le contrôle des actes visés à l'article 1 qui concerne le contrôle de légalité des actes budgétaires.
- Madame Delphine VIALA, ADAENES, chef de division, pour les actes relevant du périmètre de la division des personnels.

Article 3 :

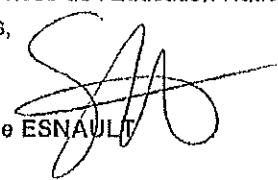
Cet arrêté annule et remplace les précédents.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, les chefs division, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 6 octobre 2015

La Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
du Gers,


Guylène ESNAULT